



Execution jugement prud'hommes

Par **pduertre**, le **23/07/2008** à **10:03**

Bonjour, mon employeur est condamné par les prudhommes à 15.000 € (retard salaire, indemnité etc). Ce jugement étant de droit exécutoire provisoire et mon employeur faisant appel, a-t-il le droit de verser sur un compte de dépôt et consignation cette somme en attendant que soit rendue la décision d'appel ?

Merci